

COMMUNE DE SERMAISE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 JUIN 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil quatorze, le vingt six juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 23/06/2014

Étaient présents : Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, Jean-Louis RINGUEDE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Jean-Pierre GRANJEAN, Claude DELAFRAYE, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Philippe HELY, Magali HAUTEFEUILLE, Dominique POUILLIER, Nathalie POCHE, Franck CHEVALLIER,

Absents excusés : Jérôme SUYS a donné pouvoir à Nathalie POCHE

Absente non excusée : Nicole DARTEVELLE

Secrétaire de Séance : Blandine BELPECHE

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal Mme Blandine BELPECHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal, la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Tarif des TAP (temps d'activités périscolaires)

1/RYTHMES SCOLAIRES

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire ;

Monsieur Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires indiquées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, puis présente le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 apportant des modifications sur l'aménagement des rythmes scolaires, ainsi que les difficultés de sa mise en application.

Vu la délibération du 5 juin 2014.

Vu le courrier du DASEN en date du 13 juin 2014.

Vu la nécessité de répondre aux inquiétudes des parents en leur proposant des horaires adaptés et proches de ceux existants actuellement.

Vu le conseil d'école extraordinaire des écoles maternelle et élémentaire du 26 juin 2014

Considérant qu'au titre de l'article L 521-3, le maire peut après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les horaires et jours de classe existants.

Monsieur Le Maire propose les horaires d'ouverture suivants, pour la rentrée scolaire 2014/2015, des écoles maternelle et élémentaire de SERMAISE ,

9h00-12h00 et 13h45-16h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

9h00-12h00 le mercredi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité établi les horaires ci-dessus

2/ TARIF DU T.A.P (temps d'activités périscolaires) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Vu l'avis favorable unanime de la commission des écoles du 24 juin 2014.

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'un goûter sera servi pendant le T.A.P de 16h00 à 16h30.

Monsieur Le Maire informe que les parents participeront financièrement au T.A.P (temps d'activités périscolaires).

Le tarif du T.A.P (temps d'activités périscolaires) pour l'année scolaire 2014/2015 sera le suivant ,

- 0.75 € / jour pour les enfants inscrits, l'inscription se faisant mensuellement.

La tarification du T.A.P (temps d'activités périscolaires) pour tout enfant non inscrit au moins 48h à l'avance, le tarif du TAP (temps d'activités périscolaires) sera le suivant ,

- 2.00 € / jour pour les enfants non-inscrits.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le tarif.

Fait à SERMAISE, le 26 juin 2014